

La République du Congo et l'Union européenne

Rapport annuel conjoint 2018

Sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT en République du Congo



Promouvoir ensemble le
commerce de bois légal et une
bonne gestion du secteur forestier

Table des matières

Abréviations	1
Résumé exécutif	3
1. Introduction et contexte.....	6
2. Système de vérification de la légalité.....	8
2.1 Développement du système de vérification de la légalité (SVL)	8
2.2 Observateur indépendant	9
2.3 Auditeur indépendant du système (AIS)	11
3. Évolution de la réglementation.....	12
4. Commerce du bois congolais.....	12
4.1 Marché intérieur	12
4.2 Marché extérieur	14
5. Renforcement institutionnel et des capacités	17
5.1 Renforcement des capacités	17
5.2 Dispositifs de financement pour la mise en œuvre	19
5.3 Synergies entre la REDD+ et le FLEGT	21
6. Implication des parties prenantes	22
6.1 Secrétariat technique (ST)	22
6.2 Groupe de travail conjoint (GTC)	22
7. Communication	23
8. Suivi de l'accord.....	24
8.1 Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) de l'accord	24
9. Annexes	25
Annexe 1. Tableau récapitulatif des projets/interventions	25
Annexe 2. Cadre de suivi et évaluation du plan 2018-2022	28
Annexe 3a. Concessions forestières attribuées (Mai 2017).....	38
Annexe 3b. Concessions forestières non attribuées (Mai 2017).....	40
Annexe 3c. Aires protégées (Mai 2017).....	41
Notes.....	42

Abréviations

AIS	auditeur indépendant du système
APV	Accord de partenariat volontaire (appelé également «l'Accord»)
AT	assistance technique
ATIBT	Association technique internationale des bois tropicaux
BM	Banque mondiale
CAFI	Central African Forest Initiative
CAGDF	Cercle d'appui à la gestion durable des forêts
CCM	Comité conjoint de mise en œuvre (de l'APV FLEGT)
CEVP	Comité d'évaluation et de validation des procédures
CIB	Congolaise Industrielle des Bois
CIDT	Centre for International Development and Training de l'université de Wolverhampton au Royaume-Uni
CLFT	Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité du ministère de l'Économie forestière
CTI	convention de transformation industrielle
DCV	Direction de la communication et de la vulgarisation du ministère de l'Économie forestière
DDEF	Directions départementales de l'économie forestière
DFID	UK Department for International Development (ministère du Développement international du Royaume-Uni)
DUE	Délégation de l'Union européenne en République du Congo
DVRF	Direction de la valorisation des ressources forestières/MEF
EFI	European Forest Institute (Institut européen de la forêt)
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FED	Fonds européen de développement
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux)
FSC	Forest Stewardship Council
FTI	Forest Transparency Initiative

GTC	Groupe de travail conjoint
GTCCom	Groupe de travail en communication
IGSEF	Inspection générale des services de l'économie forestière
MEF	ministère de l'Économie forestière
OI	observation indépendante
OI-APV FLEGT	observation indépendante de l'application de la loi forestière et de la gouvernance
ONG	organisation non gouvernementale
PGDF	Plateforme pour la gestion durable des forêts
PIB	produit intérieur brut
PTF	partenaires techniques et financiers
REDD	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
SCPFE	Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation
SIVL	système informatisé de vérification de la légalité
SVL	système de vérification de la légalité
ST	Secrétariat technique (de l'APV FLEGT)
UE	Union européenne
USAID	United States Agency for International Development (Agence des États-Unis pour le développement international)
USD	United States Dollar
WRI	World Resources Institute

Résumé exécutif

Le présent rapport conjoint fait le point des activités réalisées en 2018 pour mettre en œuvre l'Accord de partenariat volontaire FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) entre la République du Congo et l'Union européenne (UE). Cet accord est entré en vigueur le 1er mars 2013.

Dans un contexte macroéconomique marqué par des difficultés financières et conformément à la volonté de transparence du gouvernement, l'optimisation de la collecte des recettes forestières est désormais considérée comme une priorité. Le système informatisé de vérification de la légalité et de la traçabilité (SIVL) des produits bois en République du Congo est la pièce maîtresse du système de vérification de la légalité (SVL). En 2018, grâce à une collaboration étroite entre le ministère de l'Économie forestière (MEF), le ministère en charge du Plan (MPSIR) et le ministère des Finances et du Budget (MFB), l'installation du SIVL dans les deux centres de données du MFB (Brazzaville et Pointe-Noire) a pu être achevée. Il est ainsi prêt à être déployé sur tout le territoire.

Par ailleurs, deux nouvelles campagnes de diagnostic de la légalité ont été réalisées au cours de l'année dans 11 entreprises. L'analyse de la conformité selon des principes, critères et indicateurs définis, montre que la situation générale nationale est proche de la situation identifiée lors de la première campagne. Toutefois, des changements significatifs ont pu être observés au niveau des entreprises.

Les activités de l'auditeur indépendant du système (AIS), débutées en septembre 2015, se sont intensifiées avec la réalisation de quatre audits du SVL dans les Directions départementales de l'économie forestière (DDEF) de la Lekoumou, du Niari, de la Cuvette-Ouest et de la Sangha. Les deux rapports de l'AIS des DDEF Niari et Lekoumou ont été validés. Ces rapports ont mis en évidence des défaillances pour lesquelles des demandes d'actions correctives ont été émises. L'observation indépendante mandatée, menée par le Cercle d'appui à la gestion durable des forêts (CAGDF) a poursuivi ses activités entamées en 2007. Le CAGDF a ainsi réalisé une mission dans le département de la Cuvette-Ouest et a publié un rapport d'observation concernant le département de la Sangha.

La réforme juridique du secteur forestier s'est poursuivie, avec notamment la transmission du nouveau projet de loi portant code forestier au secrétariat général du gouvernement pour examen. Les projets de textes d'application des lois, discutés par les parties prenantes en septembre 2017, ont été validés en atelier national.

En ce qui concerne l'évolution du commerce du bois congolais au cours de l'année, on constate un développement des activités de transformation dans la partie septentrionale du Congo avec les sociétés CIB, IFO, SEFYD et Likouala Timber. Cependant, le marché local des bois s'approvisionne toujours très peu en produits usinés issus des concessionnaires forestiers. Le volume des débités mis sur le marché local a été d'environ 19 257 m³. Pour ce qui est du commerce extérieur, l'Asie reste la principale destination des produits forestiers ligneux congolais exportés. Néanmoins, l'Europe demeure la principale région d'importation de placages déroulés congolais.

L'année 2018 a été marquée par un contexte de franche collaboration, tant au niveau technique que politique, entre toutes les parties prenantes au processus, que la mise en

œuvre de l'APV FLEGT continue de mobiliser. Cet engagement se traduit d'une part, par la réalisation de différentes activités de renforcement des capacités au profit des acteurs et d'autre part, par une participation active aux activités des différents organes de suivi de la mise en œuvre de l'Accord.

La société civile, organisée dans la Plateforme de gestion durable des forêts (PGDF), a bénéficié de plusieurs appuis techniques et financiers de la part des ONG ClientEarth, FERN et CIDT et d'autres partenaires, en vue du renforcement des capacités de ses membres. Il s'agissait de leur donner les moyens de mieux participer à la mise en œuvre de l'APV FLEGT, et en particulier au processus d'élaboration des textes d'application et de la nouvelle loi portant code forestier.

Le secteur privé a également été concerné. L'année 2018 a été marquée par l'implantation du bureau de l'Association technique internationale des bois tropicaux (ATIBT) au Congo. Son rôle est d'impliquer davantage le secteur privé de la filière bois dans l'APV FLEGT, ainsi que d'organiser et de structurer son plaidoyer. Ainsi, grâce à l'appui de l'ATIBT, les syndicats UNIBOIS et UNICONGO ont mis en œuvre respectivement un projet portant sur l'analyse des prescriptions environnementales et sociales des plans d'aménagement simplifiés et un projet pour réaliser l'inventaire des possibilités de passerelles entre le SIVL et les systèmes internes de traçabilité des entreprises forestières. En outre, l'ensemble du secteur privé s'est mobilisé pour organiser un plaidoyer concernant le nouveau projet de loi portant code forestier.

L'administration a bénéficié d'une nouvelle campagne de renforcement de ses capacités techniques, organisée au profit des chefs de service (forêt, études, planification et valorisation des produits forestiers) et des chefs de brigade des DDEF. En plus des formations, les DDEF ont également été dotés en équipements (matériels roulants, informatiques et techniques).

Le Groupe de travail conjoint (GTC) s'est réuni 10 fois durant l'année. Un des GTC a été élargi aux membres du Secrétariat technique (ST) pour la validation des rapports de l'AIS des DDEF du Niari et de la Lekoumou.

Le ST s'est réuni deux fois en marge des Comités conjoints de mise en œuvre (CCM) 8 et 9, qui se sont tenus respectivement les 7 et 8 juin et les 21 et 22 novembre 2018. Reconnues comme parties prenantes incontournables du SVL, les neuf administrations publiques autres que l'économie forestière ont participé aux principales activités liées à la mise en œuvre de l'APV-FLEGT.

Trois réunions du Groupe de travail communication (GTCom) ont été organisées et un travail sur la stratégie de communication de l'APV FLEGT 2018-2022 a été entrepris, avec l'appui de l'Institut européen de la forêt (EFI).

Enfin, les deux réunions du CCM ont abouti aux grandes décisions suivantes:

- la mise en place d'un comité interministériel (composé des MEF, MFB et MPSIR sous l'égide de la Primature) pour la mobilisation des fonds, le suivi du SVL et la soumission au secrétariat général du gouvernement du décret y relatif;
- l'adoption de la stratégie de déploiement national du SIVL par modules;

- la validation des rapports de l' AIS des DDEF du Niari et de la Lekoumou, ainsi que du programme d'audit pour 2019;
- l'annonce du déploiement imminent du SIVL à l'échelle nationale.

La mise en œuvre de l'Accord a bénéficié de plusieurs financements provenant d'une part du budget de l'État congolais et d'autre part, des contributions externes de ses partenaires techniques et financiers (PTF), notamment l'Union européenne (UE), le ministère du Développement international du Royaume-Uni (DFID), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Agence Française de Développement (AFD) et la Banque mondiale. Notons que six réunions de coordination des PTF dans le secteur de l'environnement et du développement durable, incluant donc la gouvernance forestière et le processus APV FLEGT, ont été organisées en 2018. Par ailleurs, lors de l'exercice de programmation de l'année, deux activités du processus REDD¹ ont été incorporées au plan de travail de mise en œuvre de l'APV 2019. Elles concernent le mécanisme de gestion des plaintes et l'intégration du cadre pour les populations autochtones de la REDD+ à l'APV FLEGT en vue d'améliorer la synergie entre les deux processus.

1. Introduction et contexte

La forêt couvre une superficie de 23 millions d'hectares (7 millions en zone inondée), soit 69 % du territoire national.² Le potentiel exploitable des essences commercialisables et de promotion sur pied est estimé à 170 millions de mètres cubes avec une possibilité d'extraire 2 millions de mètres cubes de bois par an sans compromettre la capacité de régénération de la forêt.

L'exploitation forestière contribue au produit intérieur brut (PIB) de la République du Congo à hauteur de 5,6 %;³ c'est donc la deuxième source nationale de revenus après le secteur des hydrocarbures, lequel représente 79 % du PIB. Le secteur forestier est le deuxième plus grand pourvoyeur d'emplois dans le pays après la fonction publique. Les activités d'exploitation et de transformation du bois génèrent 7 424 emplois directs et 14 848 emplois indirects.

Le secteur forestier dégage un chiffre d'affaires d'environ 100 milliards de francs CFA par an et contribue à raison de 20 milliards de francs CFA aux recettes fiscales de l'État⁴. Outre ces recettes, les activités d'exploitation et de transformation ont des effets induits dans les zones concédées, bien qu'elles n'aient pas, à l'heure actuelle, fait l'objet d'une évaluation.

Basée principalement sur les exportations, en particulier de la ressource pétrolière, l'économie de la République du Congo est sujette à de fortes variations de ses rentrées budgétaires. Afin de renforcer sa résilience face aux variations imprévisibles du prix des hydrocarbures sur les marchés internationaux, le Congo a besoin de diversifier son économie pour éviter de faire face à des crises économiques récurrentes.

Les ressources et potentialités dont dispose le pays sont considérables, en matière forestière, mais aussi agricole, hydroélectrique et touristique, entre autres; ce sont autant d'atouts pour le développement d'une économie peu carbonée et génératrice d'emplois.

Comme dans d'autres pays voisins (exception faite de la RDC), la déforestation en République du Congo demeure modérée. Le taux de déforestation brute entre 2000 et 2010 est estimé à 1 700 km², soit 0,7 % de la superficie forestière. Elle représente néanmoins 81 % des émissions de gaz à effet de serre du pays et elle est principalement attribuée à l'expansion de l'agriculture par la conversion de terres forestières.

Grâce à une politique volontariste de gestion durable de ses ressources forestières, le Congo a néanmoins conservé à ce jour une couverture forestière importante (69 % du territoire national), constituant un puits de carbone et un réservoir de biodiversité inestimable pour l'ensemble de la planète.

Depuis 2001, en effet, le Congo met progressivement en œuvre un programme d'aménagement durable de ses concessions forestières. En mars 2018, 18 concessions forestières sur 60, couvrant approximativement 7,1 millions ha, soit 49,49 % de la superficie totale attribuée à l'exploitation forestière en République du Congo, avaient un plan d'aménagement valide; 33 concessions (environ 7,2 millions ha) n'étaient toujours pas aménagées et neuf (environ 1 million ha) n'avaient pas été attribuées. De manière plus précise, cinq concessions n'avaient pas encore terminé l'élaboration de leur PA, 12 Conventions d'aménagement et de transformation (CAT) n'avaient pas encore débouché sur

l'élaboration d'un plan d'aménagement et huit plans d'aménagement n'avaient pas encore été approuvés.⁵

L'effort engagé en faveur de la gestion durable des ressources forestières du pays a déjà permis la certification par le Forest Stewardship Council (FSC) de quatre concessions couvrant 2 418 943 ha. Par ailleurs, trois concessions, représentant 1 369 466 ha de forêts congolaises, bénéficient d'une certification de légalité privée tierce partie.

Au 31 décembre 2018, cinq plans d'aménagement avaient été approuvés sur les huit qui n'avaient pas encore finalisé l'intégralité du processus, huit concessions étaient en cours d'aménagement (2 640 911 ha), dont deux suivaient un plan d'aménagement simplifié et trois attendaient la validation de leur plan. Vingt-six concessions totalisant près de 4 748 044 ha demeuraient non aménagées à cette date, soit environ 33 % de la superficie attribuée à l'exploitation. Treize d'entre elles (730 550 ha) feront l'objet d'un plan d'aménagement simplifié, pour lequel les directives ont été validées en novembre 2018. Huit concessions couvrant 872 238 ha n'ont pas encore été attribuées.

2. Système de vérification de la légalité

2.1 Développement du système de vérification de la légalité (SVL)

Procédures de vérification de la légalité

Un arrêté devrait permettre l'application sur le terrain des procédures de vérification de la légalité rédigées et validées en 2017.

Mécanisme de gestion des cas de non-respect des indicateurs de la grille de légalité

Conformément à l'annexe III, chapitre 3, point 3.4 de l'APV intitulé « non-respect de la grille de légalité », un manuel sur les lignes directrices expliquant les modalités de traitement des cas de non-respect de la légalité a été élaboré et validé par les parties prenantes lors d'un atelier organisé en 2017 par le Comité d'évaluation et de validation des procédures (CEVP). En 2018, aucune campagne de sensibilisation n'a été menée.

Dans le cadre du projet d'appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT,⁶ deux campagnes de diagnostic de la légalité ont été réalisées en 2018 dans 11 entreprises; il s'agissait d'évaluer les plans d'action issus de la première campagne de diagnostic. Ces deux campagnes ont montré que 22 % des non-conformités ouvertes pendant la première campagne ont pu être clôturées avant la fin de la troisième. La période entre les deux derniers diagnostics n'a été que de 3 à 4 mois et peu d'actions correctives avaient été mises en œuvre à l'expiration de ce délai. Ainsi, seulement 19 non-conformités ont été clôturées lors de la dernière campagne.

L'analyse de la conformité selon des principes, critères et indicateurs définis, montre que la situation générale nationale est proche de la situation identifiée lors de la première campagne. Toutefois, des changements significatifs ont pu être observés à l'échelle des entreprises; toutefois, près de 450 non-conformités restent ouvertes. Une grande part d'entre elles portent sur le droit du travail et de l'environnement.

Système informatisé de vérification de la légalité et de la traçabilité (SIVL)

La République du Congo a développé une application informatique appelée « système informatisé de vérification de la légalité et de la traçabilité du bois » (SIVL). Depuis le 3 décembre 2017, cette application est hébergée au Datacenter du MFB à Brazzaville, avec un autre serveur de relais installé en novembre 2018 à Pointe-Noire pour suppléer à toute défaillance du premier.

En 2018, le MEF, le MFB, et le MPSIR et la délégation de l'Union européenne au Congo, ont réalisé, avec l'appui d'une assistance technique informatique, les travaux suivants:

- accompagner les deux administrateurs dans la prise en main des codes sources du SIVL;
- conduire les audits de performances et les audits de fiabilité du SIVL;
- corriger les bugs et préparer le SIVL pour le déploiement;

- effectuer le transfert de compétences techniques aux administrateurs;
- rédiger la stratégie de déploiement du SIVL;
- rédiger le plan de déploiement budgétisé du SIVL;
- sensibiliser les acteurs impliqués dans le déploiement du SIVL sur les prérequis;
- fournir la documentation nécessaire à la compréhension des besoins techniques.

Cette assistance a permis de réaliser une avancée majeure dans la mise en œuvre du SVL, à travers la préparation au déploiement du SIVL. Lors du CCM 9, les parties ont unanimement déclaré le SIVL prêt à être déployé et la stratégie de déploiement y relative a été validée.

Dans sa vision de structure-conseil auprès des parties prenantes qui doivent utiliser ce logiciel, la Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité (CLFT), organe de mise en œuvre de l'APV en partenariat avec le MFB, a entamé le développement de l'application en ligne, appelée E-Learning, qui servira à former les utilisateurs depuis leur lieu de résidence.

La mobilisation des moyens (humains, matériels et financiers) conduisant à l'opérationnalisation de cette application est à la mesure des préoccupations soulevées à propos de la résolution des prérequis identifiés dans le document intitulé « stratégie de déploiement du SIVL ».

2.2 Observateur indépendant

Le Cercle d'appui à la gestion durable des forêts (CAGDF) a poursuivi sa mission d'observateur indépendant (OI) mandaté au Congo, conformément au protocole d'accord signé avec le MEF le 24 janvier 2014 et à l'ordre de mission permanent. Au total, trois missions d'OI ont été réalisées en 2018:⁷

- une mission de collecte de données⁸ dans les départements du Kouilou, de Pointe-Noire et de la Bouenza du 31 mars au 5 avril 2018;
- deux missions d'investigation⁹ respectivement dans les départements du Niari et de la Lekoumou du 21 mai au 11 juin 2018 et dans les départements de la Cuvette Ouest et de la Cuvette, du 20 août au 1er septembre 2018. Il est à souligner que cette dernière a été accompagnée par l'administration forestière.

S'agissant des deux missions d'investigation susmentionnées, quatre rapports ont été produits, dont trois ont été publiés.¹⁰

En résumé, les observations suivantes ont été faites pour l'administration forestière des quatre départements:

- Douze cas de non-respect des procédures d'octroi des autorisations de coupe annuelle et de vidange ont été constatés. Pour illustration, les sociétés Sicofor (Lébama) et Taman (Kola) ont bénéficié d'autorisations de coupe annuelle alors qu'elles étaient encore en phase d'installation. En outre, la société Taman (Mpokou-Ogoue) s'est vu octroyer une autorisation de coupe annuelle alors que sa convention avait expiré. Les entreprises BNC et TBN se sont vu proroger des autorisations de vidange (en 2017), tandis que l'entreprise Christelle a eu droit à un volume annuel supérieur au volume conventionnel.

- Il a été noté que le nombre de missions d'inspection/contrôle de chantier réalisées par les DDEF a été faible. En effet, aucune mission n'a été conduite avant mai dans les départements du Niari et de la Lekoumou, et avant août dans les départements de la Cuvette Ouest et de la Cuvette.
- Le taux de recouvrement des amendes (39 % de janvier à mai) et des taxes (29 %) a été faible.
- Certains faits constitutifs d'infractions et relevés pendant les missions n'ont pas donné lieu à des sanctions. C'est le cas, dans le département du Niari, du déboisement sans autorisation relevé contre Ekassi Mbongo.
- Quatre cas de mauvaise application de la loi ont été relevés dans la gestion du contentieux. Par exemple, la DDEF Lekoumou sanctionne systématiquement les sociétés qui n'ont pas déposé les documents de chantier chaque mois, alors que les dispositions de l'article 88 du décret demandent que cette transmission soit trimestrielle. Dans la Cuvette Ouest, on a constaté l'emploi inapproprié de l'article 162 du code forestier en lieu et place de l'article 158, pour réprimer le non-envoi des documents de chantiers.
- Une faible mobilisation des fonds à destination des DDEF a été constatée. À titre d'illustration, au cours de la période de janvier à septembre 2018, la DDEF Cuvette n'avait reçu que 2 400 000 FCFA, la Cuvette Ouest que 2 000 000 FCFA tandis que les DDEF Niari et Lekoumou n'ont rien perçu au cours de cette période.

Pour les six concessions forestières visitées, il a été relevé :

- quatre cas de non-transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprise, notamment les bilans de 2017, qui n'ont pas été remis au ministère (Cabinet, IGSEF, DGEF);
- un cas de non-respect des engagements conventionnels notamment en rapport avec la production fût conventionnelle;
- une absence des registres entrée et sortie d'usine de l'entreprise EC et une incohérence de pieds coupés déclarés, ainsi que surcharges sur les feuilles de route;
- des manœuvres frauduleuses pour se soustraire aux paiements des taxes dans trois des quatre sociétés visitées;
- des coupes frauduleuses de 8 885 pieds, toutes essences confondues par deux sociétés;
- deux cas de défaut de marquage sur souches, billes et culées.

Au regard de ces constats, l'OI a formulé les recommandations principales suivantes :

- mettre à disposition des DDEF les fonds nécessaires pour mener leurs activités;
- renforcer les capacités des agents des DDEF en matière de gestion du contentieux forestier;
- respect par les DDEF des procédures d'octroi des autorisations de coupe;
- ouverture par les DDEF de procédures contentieuses sur les faits relevés.

De façon générale, la tendance est au statu quo par rapport à 2017. Les observations faites en 2017 se maintiennent au cours de la période de janvier à septembre 2018.¹¹ En effet, la disponibilité des documents dans les quatre départements visités est de 86 % en 2018 contre 85 % en 2017, pour tous les départements. Quant au recouvrement des amendes, la situation est mitigée, puisque 22 % des amendes ont été recouvrées en 2017 contre 39 %

en 2018, alors que 42 % avaient été recouvrées en 2017 contre 29 % en 2018. Quant aux missions de contrôle, elles sont en net recul, comme expliqué plus haut. Cela résulte d'un financement insuffisant du fonctionnement des DDEF. Quant au respect des règles d'exploitation et des obligations conventionnelles, la tendance est la même qu'en 2017.

2.3 Auditeur indépendant du système (AIS)

Les rapports de l'AIS présentent la situation concrète du niveau de conformité des entités auditées au regard des exigences du système de vérification de la légalité (SVL). En 2018, l'AIS a réalisé quatre missions dans les DDEF du Niari, de la Lekoumou, de la Cuvette Ouest et de la Sangha. Quatre rapports d'audit ont été produits.

Les deux rapports d'audits des DDEF du Niari et de la Lekoumou ont été validés par le CCM 9, ainsi que le programme d'audit de 2019. Les rapports d'audit de la Cuvette Ouest et de la Sangha seront présentés en Groupe de travail conjoint élargi pour examen, puis validés par le CCM par échange de lettres.

Les rapports d'audit relèvent des défaillances pour lesquelles ont été émises des demandes d'actions correctives (DAC).

Tableau 1. Nombre de DAC émises

Réf.	Entité auditée	Nombre d'exigences vérifiées (légalité et traçabilité)	Nb de DAC émises
1	DDEF Niari	42	36
2	DDEF Lekoumou	42	34
3	DDEF Cuvette Ouest	42	36
4	DDEF Sangha	42	33

L'exercice complet de traitement des DAC est le suivant:

- défaillance constatée;
- ouverture d'une demande d'action corrective;
- établissement d'un plan d'action pour sa résolution;
- mise en œuvre du plan d'action;
- suivi;
- clôture de la demande d'action corrective par l'auditeur.

3. Évolution de la réglementation

La réforme juridique du secteur forestier s'est poursuivie, avec notamment la transmission de la loi portant code forestier au secrétariat général du gouvernement pour examen.

Les projets de textes d'application des lois, qui ont été étudiés par les parties prenantes en septembre 2017, ont été validés en atelier national.

4. Commerce du bois congolais

4.1 Marché intérieur

En 2000, le Congo s'est doté d'une loi forestière, la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier. Elle consacre la gestion durable des forêts garantissant une exploitation durable des bois et la conservation des écosystèmes.

Le développement de la transformation locale de bois constitue l'une des principales stratégies retenues pour la mise en œuvre de cette politique, qui préconise la transformation locale de 85 % des grumes.

Avec une couverture forestière évaluée à 23 millions d'hectares (représentant 69 % du territoire), dont 13 millions d'hectares attribués et une potentialité d'environ 300 essences, une cinquantaine d'essences seulement fait l'objet d'une exploitation et d'une transformation commerciale intéressante.

En dépit de l'importance accordée au développement de l'industrialisation de la filière bois, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en République du Congo, l'outil industriel est encore peu développé.

Les activités dominantes relèvent de la première transformation, à savoir: le sciage, le déroulage et la fabrication de contreplaqués.

On constate un développement des activités de transformation du bois dans la partie septentrionale du Congo avec les sociétés CIB, IFO, SEFYD et Likouala Timber.

Concernant le département de la Sangha, les productions réalisées en 2018 figurent dans le tableau suivant.

Tableau 2. Récapitulatif des productions dans le département de la Sangha

Département	Société	Volumes (m³)				
		Production de grumes (m³)	Production de sciages (m³)	Stock début (m³)	Volume total obtenu (m³)	Rendement matière %
Sangha	CIB-OLAM	93 719	78 655	22 080	100 735	41,10
	IFO	201 029	80 127	29 014	109 141	53,16
	SEFYD	192 774	13 916	9 088	23 004	23,13
	SIFCO	32 369	11 238	8 792	20 031	50,09

Source: rapport DDEF Sangha

L'exercice d'une activité professionnelle dans le domaine du bois et de la forêt est assujéti à l'obtention d'un certificat d'agrément délivré par le ministre de l'Économie forestière. Le Tableau 2 dresse un bilan de la délivrance des certificats d'agrément en 2018:

Tableau 3. Récapitulatif des certificats d'agrément délivrés par activité

Activités	Personnes physiques	Personnes morales	Total
Transporteurs	09	19	28
Exploitants forestiers industriels ¹²	-	14	14
Coupeurs et scieurs	21	-	21
Transitaires	-	8	8
Courtiers	1	2	3
Prospecteurs	1	1	2
Aménagistes	1	1	2
Scieurs industriels	2	6	8
Exploitants forestiers ¹³	-	2	2
Total général	35	53	88

Source: DVRF, 2018

Des efforts ont été fournis par les sociétés forestières pour l'approvisionnement des grands centres urbains en bois débités, comme le montre le tableau 4.

Tableau 4. Volume de produits de bois mis sur le marché local en 2018 par société

Société	Volume (m³)
SIFCO (tala-tala)	7 847
IFO	1 027
CIB OLAM	262
SEFYD	0
LIKOUALA TIMBER	9 273
SICOFOR	652
SPIEX	195
Total	19 257

Sources: rapport DDEF Sangha et sociétés

Le marché local de bois est toujours très peu approvisionné en produits usinés issus des concessionnaires forestiers. En 2018, le volume des débités mis sur le marché local a été d'environ 19 257 m³.

Rappelons que le marché local est approvisionné non seulement par les concessionnaires forestiers, mais aussi par les détenteurs d'autorisations de déboisement. Or, les quantités qui y sont mises ne sont pas connues.

4.2 Marché extérieur

Créé par la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier en République du Congo (article 82) et placé sous la tutelle du ministère de l'Économie forestière, le Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation (SCPFE) a pour missions de:

- contrôler les exportations des bois et des produits forestiers non ligneux;
- suivre les quotas des bois destinés à l'exportation;
- suivre l'évolution de la conjoncture du marché international des produits forestiers;
- émettre les attestations de vérification à l'export;
- produire et publier les rapports statistiques relatifs aux exportations de produits forestiers.

Notons que les statistiques proviennent des données collectées par les antennes et postes de contrôle frontaliers du SCPFE. Ceux-ci sont en effet des entités d'inspection et de contrôle de proximité installées près des concessions forestières et des portes de sortie des produits forestiers destinés à l'extérieur du pays.

Exportations par catégorie de produits

Sur les cinq catégories de produits forestiers ligneux du Congo exportés en 2018, les bois ronds industriels (grumes), avec 798 905 m³, soit 73 % du volume total, ont occupé, comme en 2017, le premier rang. Ils sont suivis de très loin par les quatre autres produits exportés:

sciages verts, sciages séchés, placages déroulés et produits finis (moulures, portes, fenêtres, parquets, etc.), dont les volumes exportés s'élèvent respectivement à 169 180 m³ (15 %), 87 283 m³ (8 %), 28 206 m³ (3 %) et 6 617 m³ (1 %).

L'okoumé avec 402 573,092 m³, soit 36,92 % du volume total, a été l'essence forestière dominante sur la soixantaine d'essences représentées dans l'ensemble des produits forestiers ligneux exportés en 2018.

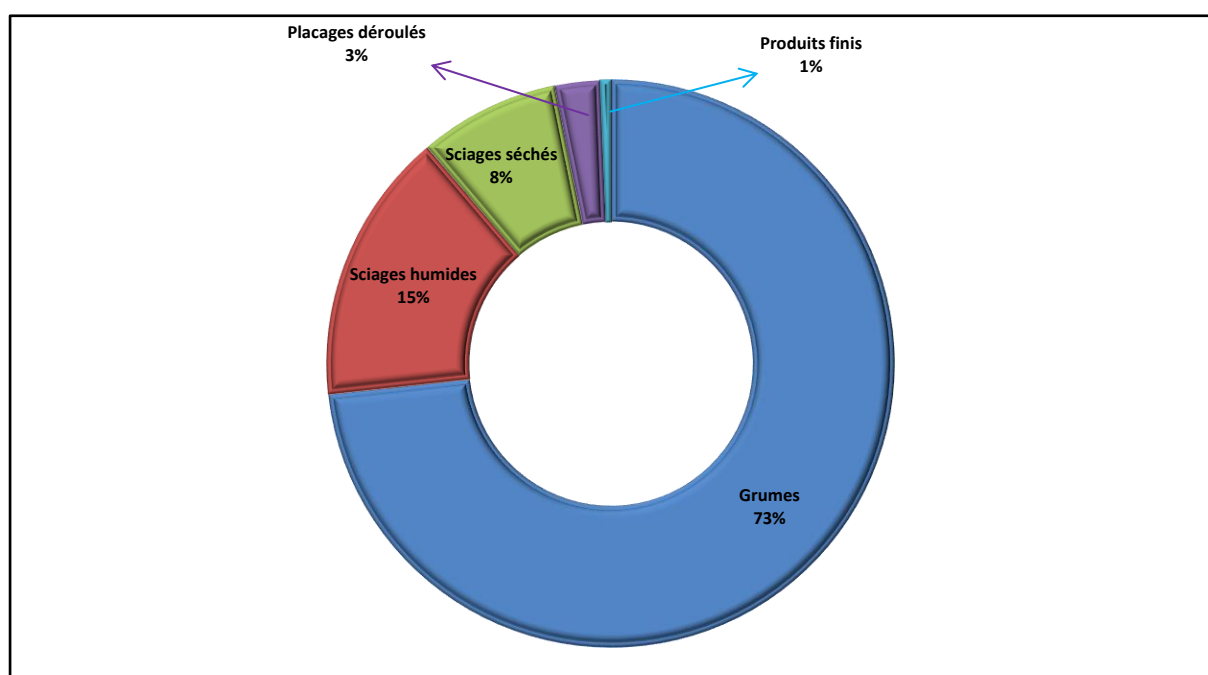
Le volume des exportations des produits forestiers ligneux a diminué de 2,14 % en 2018, puisqu'il s'est élevé à 1 090 194 m³ contre 1 114 101 m³ en 2017. Ce recul est imputable, dans une grande mesure, à une diminution des commandes extérieures provenant des pays d'Europe et d'Amérique.

Tableau 5. Volumes des produits forestiers exportés par catégorie (m³)

Libellé des produits	Volume	Pourcentage
Produits finis	6 617	0,60
Sciages humides	169 180	15,51
Sciages séchés	87 283	08,03
Placages déroulés	28 206	02,58
Produits finis	6 617	0,60
Total	1 090 194	100

Source: SCPFE, 2018

Graphique 1. Volumes des produits forestiers exportés par catégorie



Exportations par destination

L'Asie, avec 898 689 m³, soit 82,43 % du volume global, a été la principale destination des produits forestiers ligneux congolais exportés. L'Europe, l'Amérique et l'Afrique ont importé chacun 169 517 m³ (15,55 %), 17 683 m³ (1,63 %) et 4 303 m³ (0,39 %).

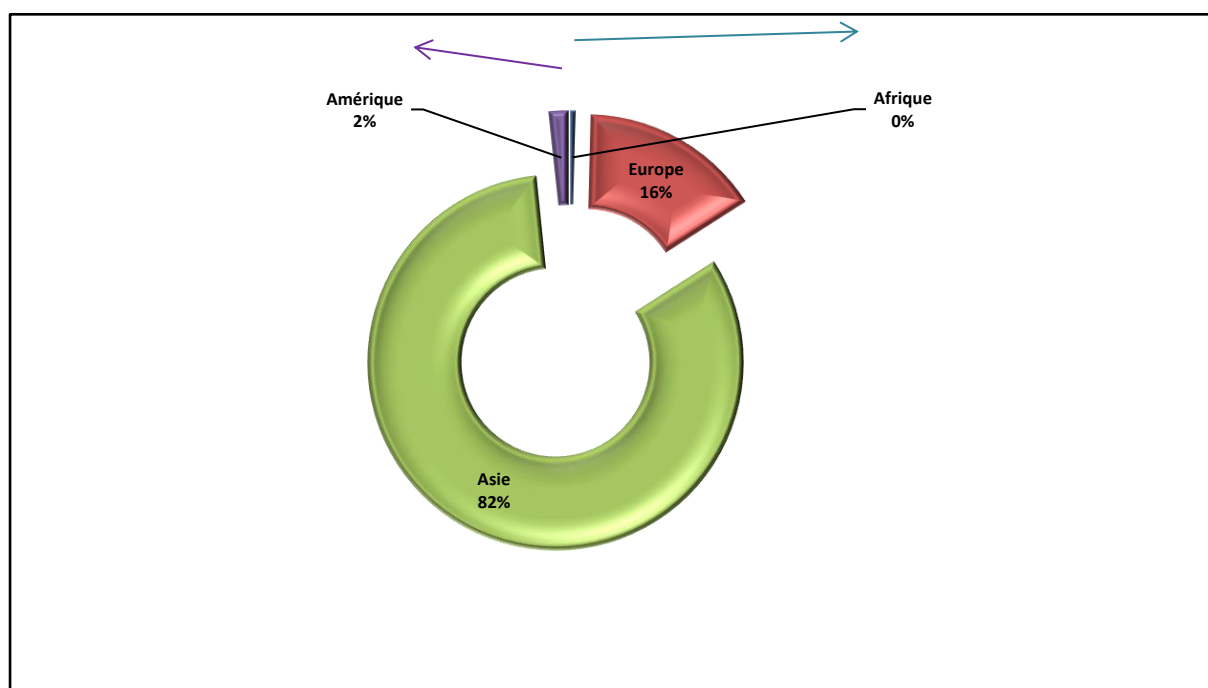
Par ailleurs, il faut préciser que l'Europe reste la principale importatrice des placages déroulés du Congo: 26 945 m³, soit 95,52 % du volume total, ont ainsi été exportés en direction de l'Europe en 2018. Cela représente une hausse de 13,49 % comparativement à 2017 où les exportations de ce produit se sont élevées à 23 741 m³.

Tableau 6. Volumes des produits exportés par catégorie et par destination continentale

Catégorie de produits	Grumes	Sciages	Sciages séchés	Placages déroulés	Produits finis	Total
Continents						
Afrique	67	1 126	3 056	0	53	4 303
Europe	34 853	57 111	44 067	26 945	6 538	169 517
Asie	763 928	106 692	27 803	238	25	898 689
Amérique	56	4 249	12 355	1 022		17 683
Total	798 905	169 180	87 283	28 206	6 617	1 090 194

Source: SCPFE, 2018

Graphique 2. Volumes des produits exportés par catégorie et destination continentale



5. Renforcement institutionnel et des capacités

5.1 Renforcement des capacités

Société civile

La Plateforme pour la gestion durable des forêts (PGDF), réseau regroupant 60 organisations de la société civile congolaise, participe aux côtés de l'État, du secteur privé et d'autres parties prenantes à la mise œuvre de l'APV FLEGT, à la lutte contre l'exploitation illégale des forêts, intervient dans le processus REDD+ et contribue à l'amélioration des conditions de vie des communautés locales et populations autochtones (CLPA) vivant dans et autour des forêts.

Les principales activités réalisées par la PGDF ont été les suivantes:

- Analyse des différentes versions de la loi portant code forestier en République du Congo avec l'appui technique de ClientEarth, en vue de la prise en compte des droits des communautés eu égard aux aspects suivants: CLIP, partage des bénéfices, usage des ressources forestières, forêts communautaires, classement et déclassement, déboisement et REDD+, textes d'application.
- Plaidoyer pour la prise en compte des points susmentionnés auprès des parlementaires. Pour se faire, la PGDF a mis en place un comité de suivi composé de membres de son Groupe de travail juridique et de parlementaires représentés par des délégués de la Commission développement durable du Sénat et de la Commission environnement et développement durable de l'Assemblée nationale.
- Évaluation du plan d'action 2016-2018 de la PGDF, à l'échelle départementale et nationale, réalisé en août 2018. Cette évaluation¹⁴ a permis de faire ressortir les forces et les faiblesses de la PGDF dans la mise en œuvre de son plan d'action, puis de dégager des pistes d'amélioration. Ce travail a servi de base pour élaborer le nouveau plan d'action 2019-2021. Ce dernier est en attente de validation par l'Assemblée générale.
- Production, en cours, depuis juillet 2018, d'une cartographie des compétences des membres de la PGDF qui interviennent dans le processus APV FLEGT, avec l'accompagnement de CIDT et FLAG.
- Organisation au profit de ses membres d'un atelier de formation du 14 au 16 mars 2018 avec l'appui de l'ONG WellGrounded, sur la diversité et l'inclusion en vue d'approfondir les connaissances de ses membres sur ces thématiques et d'améliorer leur gouvernance interne.
- De janvier à septembre 2018, la PGDF a bénéficié de l'appui technique et financier de WWF pour réaliser une étude sur l'état de la gouvernance forestière en République du Congo, sur la base d'un outil d'évaluation et d'information rapide (EEAT).

Secteur privé

L'année 2018 a été marquée par l'installation du bureau de l'ATIBT Congo (dans le cadre de la mise en œuvre de projets financés par la FAO, l'UE et la KfW), constitué de trois personnes. Son rôle est d'impliquer davantage le secteur privé dans l'APV FLEGT ainsi que d'organiser et de structurer le plaidoyer du secteur privé de la filière bois.

Avec l'appui de l'ATIBT, le secteur privé a participé de manière plus active à la mise en œuvre de l'APV FLEGT par le biais des activités suivantes:

- Élaboration de mini projets par l'UNIBOIS et l'UNICONGO selon les protocoles d'accords signés entre ces deux associations professionnelles et le MEF (respectivement le 23 janvier 2017 et le 3 février 2017). L'UNIBOIS a proposé et mis en œuvre un projet portant sur l'analyse des prescriptions environnementales et sociales des plans d'aménagement simplifiés (PAS). L'UNICONGO a lancé un projet pour réaliser l'inventaire des possibilités de passerelles entre le SIVL et les systèmes internes de traçabilité des entreprises forestières.
- Évaluation de la première étape de saisie des inventaires systématiques du SIVL.
- Participation à l'atelier sur la gestion participative des forêts (FAO, les 30 et 31 mai), et co-organisation du forum pour la gouvernance des forêts (CIDT, les 30 et 31 octobre).

Dans le cadre de son projet FAO-UE FLEGT, l'ATIBT s'est concentré sur les directives et normes préliminaires pour l'élaboration des plans d'aménagement simplifiés. Ces textes, importants pour la mise en conformité avec l'exigence légale d'aménager les permis forestiers attribués aux PME, ont fait l'objet d'une relecture pour identifier les points sensibles. Un dialogue sur les paramètres d'aménagement a ensuite été institué avec les parties prenantes. L'ATIBT a ainsi modéré:

- une réunion de deux jours avec les attributaires des CTI et UNIBOIS à Pointe-Noire, pour expliquer les principes et procédures et recueillir les observations et propositions d'amendements susceptibles d'être présentées et défendues lors de la réunion de rédaction des versions finales avec l'administration centrale;
- les discussions entre l'UNIBOIS et l'administration au cours de la réunion de concertation organisée par cette dernière.

Grâce à cet appui, l'UNIBOIS a ainsi pu défendre ses positions lors de la réunion nationale de validation des directives et des normes pour l'élaboration des plans d'aménagement simplifiés.

Par ailleurs, l'ensemble du secteur privé s'est mobilisé pour organiser un plaidoyer concernant le projet de nouveau code forestier. Les associations professionnelles UNICONGO, UNIBOIS et ATIBT ont co-signé un courrier commun pour informer l'autorité de tutelle des nouvelles dispositions dont elles souhaiteraient discuter et pour lesquelles elle aimerait connaître les impacts économiques possibles sur la filière.

Ministère en charge des forêts et agences

Une liste de cinquante cadres et agents devant suivre la formation destinée à renforcer les capacités des officiers de police judiciaire a été dressée. Un budget couvrant l'ensemble de la formation a été fixé.

Une deuxième campagne de renforcement des capacités techniques des chefs de service (forêt, études et planification, et valorisation des produits forestiers) et des chefs de brigades des DDEF a été menée entre février et octobre 2018.

Les sessions de formation étaient groupées en quatre modules, à savoir:

- textes relatifs aux dispositions légales et réglementaires;
- modalités de gestion et d'exploitation des forêts naturelles en vigueur pour la production de bois et produits dérivés;
- procédures de contrôle de premier niveau et réalisation des tâches de contrôle à la charge des DDEF;
- outils techniques pour la planification des contrôles, la collecte et le traitement des données en résultant.

Cette formation s'est déroulée en 214 jours et a mobilisé 11 formateurs pour un total de plus de 120 apprenants.

De matériel suivant, acquis par le biais du projet d'appui à l'APV FLEGT (AFD/DFID) a été doté aux DDEF et brigades:

- matériel roulant:
 - 8 motos;
- matériel informatique:
 - 18 ordinateurs portables,
 - 1 imprimante couleur,
 - 5 scanners,
 - 78 onduleurs,
 - 78 stabilisateurs;
- matériel technique:
 - 24 GPS Garmin 64s,
 - 79 rubans dendrométriques,
 - 39 décamètres.

Autres administrations (finances et budget, commerce, travail, justice, etc.)

Dans le cadre de la mise en œuvre du SVL, neuf autres administrations publiques en dehors de l'économie forestière sont impliquées.

Reconnues comme parties prenantes incontournables du SVL, ces autres administrations ont participé activement à toutes les activités liées à la mise en œuvre de l'APV-FLEGT, même si elles n'avaient pas bénéficié d'une action spécifique de renforcement des capacités. Elles ont ainsi pris part aux diverses réunions du Secrétariat technique de l'APV FLEGT, du Groupe de travail conjoint, et du Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) de l'APV FLEGT, ainsi qu'à l'atelier d'échange d'expérience au Ghana organisé au bénéfice du ministère des Finances et du Budget.

5.2 Dispositifs de financement pour la mise en œuvre

Au cours de l'année 2018, la mise en œuvre de l'Accord a bénéficié de plusieurs financements provenant d'une part du budget de l'État congolais et d'autre part, des contributions externes de ses partenaires techniques et financiers (PTF).

Les deux Comités conjoints de mise en œuvre (CCM) qui se sont réunis en 2018 ont souligné l'absence d'allocations budgétaires pour le fonctionnement de la CLFT et pour l'opérationnalisation du Secrétariat technique chargé du suivi de l'Accord.

Concernant les appuis directs accordés au gouvernement dans le cadre de l'APV, quatre proviennent des principaux bailleurs bilatéraux et multilatéraux: l'Union européenne, le ministère du Développement international du Royaume-Uni (DFID) par l'intermédiaire de l'Agence Française de Développement (AFD) et la Banque mondiale.

La contribution de l'UE provenant de l'enveloppe du 10e FED a permis de fournir une assistance technique au niveau national et d'accompagner l'opérationnalisation de l'AIS.

Au niveau régional:

1. Le programme FAO-UE FLEGT a lancé un appel à propositions en juin 2018, ce qui a permis de financer les trois projets suivants:
 - a. le projet intitulé « Renforcer les capacités pour améliorer la protection des droits des populations autochtones et des communautés locales et assurer leur participation réelle à la gestion responsable des forêts » porté par le FSC;
 - b. le projet intitulé « Participation structurée du secteur privé congolais dans l'élaboration des textes réglementaires et des documents techniques de l'APV/FLEGT » porté par l'ATIBT;
 - c. le projet intitulé « Amélioration de l'implication des petites et moyennes entreprises/industries membres de l'UNIBOIS dans le déploiement du système informatisé de vérification de la légalité (SIVL) de l'APV congolais » porté par l'UNIBOIS.
2. Le projet FLEGT-IP intitulé: « Intégration de la filière des bois tropicaux d'Afrique Centrale et de l'ouest dans les mécanismes FLEGT et REDD+ », projet régional dans cinq pays FLEGT (Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, RDC et Congo) et porté par l'ATIBT cible le renforcement des capacités des associations professionnelles du secteur privé forestier d'Afrique centrale et de l'ouest afin de permettre une meilleure intégration de ce dernier dans le plan d'action FLEGT.

En outre, depuis la phase de négociation de l'Accord, un soutien technique est régulièrement renouvelé par la facilité FLEGT de l'EFI.

En 2018, le DFID a contribué au financement de l'APV FLEGT de la République du Congo par le biais du Projet d'appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT lancé en novembre 2015 et géré par l'AFD. Il soutient également la facilitation FLEGT (The Palladium Group) et octroie plusieurs subventions aux ONG internationales qui apportent leur soutien à la société civile congolaise. Ces appuis ont été fournis dans le cadre du programme «Gouvernance forestière, marchés et climat» (FGMC) dont la deuxième phase (2015-2018) s'est achevée en mars 2018. La troisième phase (2018-2021) de ce programme a débuté en avril 2018 et a permis l'octroi de subventions restreintes conçues pour soutenir le programme mondial du DFID et compléter les activités d'assistance technique et de facilitation menées au moyen de divers instruments: fonds d'affectation spéciale, protocoles d'accord conclus avec des organismes internationaux, et contrats de service pour la facilitation et l'assistance technique

dans des pays clés. Parmi les bénéficiaires, on peut citer BVRio, CIDT, ClientEarth, Fern, GEI, WWF Timber, RFUK, TRAFFIC, WCS, WRI, ZSL.

La Banque mondiale appuie la mise en œuvre du FLEGT à travers le projet de réformes intégrées du secteur public (PRISP) dont le ministère de tutelle est le ministère des Finances et du Budget. En 2018, ce projet a notamment réalisé une revue du système fiscal dans le secteur forestier et une revue des exonérations dans les secteurs non pétroliers. Les faiblesses du système fiscal actuel ont été identifiées et des recommandations ont été proposées pour améliorer la transparence de la collecte des recettes dans le secteur forestier. Des appuis sont également prévus pour renforcer les capacités et la participation effective des DDEF à la supervision des opérations forestières et à la REDD+ dans les départements de la Sangha et de la Likouala. D'autre part, le projet agroforestier Nord Congo est en cours de préparation et devrait être financé par le programme d'investissement forestier (PIF). Ce projet, conçu comme un projet d'investissement du Programme REDD+ vise à favoriser les pratiques agricoles climato-intelligentes et la bonne gestion des ressources naturelles dans les séries de développement communautaire (SDC) des départements de la Sangha et de la Likouala.

Les efforts de coordination des financements et d'harmonisation des appuis et des interventions ont été maintenus en 2018 et se sont traduits par six rencontres du Groupe thématique « environnement et développement durable » des partenaires techniques et financiers.

En annexe de ce rapport figure une liste indicative des différentes interventions et sources de financement mobilisées pour la mise en œuvre de l'APV FLEGT au Congo.

5.3 Synergies entre la REDD+ et le FLEGT

Lors de l'exercice de programmation en 2018, deux activités REDD+ ont été incluses dans le plan de travail de mise en œuvre de l'APV 2019. Il s'agit (i) du mécanisme de gestion des plaintes et (ii) de l'intégration du cadre pour les populations autochtones de la REDD+ à l'APV. Le cadre de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie 2018-2022 de l'APV inclut les synergies entre le cadre de suivi et d'évaluation de l'APV (et le suivi de l'impact de l'APV) et les mécanismes de suivi et de surveillance REDD+, grâce à un ensemble d'indicateurs communs REDD/FLEGT.

La PGDF s'implique plus activement dans le processus REDD+ afin de renforcer le lien entre les deux processus. Elle a été impliquée dans l'élaboration du projet de rapport du mécanisme de gestion des plaintes du programme REDD+ de la République du Congo.

L'initiative pour la forêt d'Afrique centrale (ou Central African Forest Initiative, dont l'acronyme anglais est CAFI) soutient les cadres d'investissement nationaux stratégiques et holistiques basés sur la REDD+ et le développement sobre en émissions, en se concentrant sur six pays à forte couverture forestière en Afrique centrale, dont la République du Congo. Parmi les six pays ciblés, la République démocratique du Congo et le Gabon ont déjà signé un accord avec CAFI, respectivement en 2016 et 2017. La République du Congo a poursuivi ses négociations avec CAFI sur la base de sa lettre d'intention détaillant son plan d'investissement REDD+. Cette lettre fait notamment référence à la mise en œuvre de l'APV FLEGT dans la partie « gouvernance forestière et gestion durable des forêts ».

6. Implication des parties prenantes

6.1 Secrétariat technique (ST)

Conformément aux dispositions de l'Accord (article 15 et annexe IX), la partie congolaise a mis en place, par arrêté ministériel en mars 2013, un Secrétariat technique (ST) chargé, entre autres, d'apporter son concours pour le suivi de l'Accord, de veiller au respect du calendrier de mise en œuvre de l'APV, de préparer les sessions du Comité conjoint de mise en œuvre (CCM), de veiller à la mise en œuvre du plan de communication, d'analyser les rapports de l'auditeur indépendant, de veiller à la bonne exécution de la vérification de la légalité par l'Inspection générale de l'économie forestière et les autres entités impliquées, etc. Cette instance qui regroupe les membres de la partie congolaise permet leur implication effective dans la mise en œuvre de l'APV. Le ST s'est réuni deux fois en marge des CCM 8 et 9, et une fois en GTC élargi pour valider les rapports d'audit de la Lekoumou et du Niari.

En vue d'améliorer le fonctionnement du ST pour lui permettre de remplir pleinement ses responsabilités, l'arrêté le constituant a été révisé pour préciser les rôles et fonctions des membres du bureau. Cet arrêté révisé a été soumis au secrétariat général du gouvernement, pour examen. Le groupe informel consultatif de suivi technique en appui au suivi de la mise en œuvre de l'APV s'est réuni pour finaliser le cadre de suivi et évaluation de la stratégie 2018-2022 de la mise en œuvre de l'APV.

6.2 Groupe de travail conjoint (GTC)

À l'initiative conjointe des parties européenne et congolaise, un Groupe de travail conjoint (GTC) a été mis en place dès août 2011 dans le but de stimuler la mise en œuvre de l'Accord, de compléter l'action des autres organes de suivi (le ST et le CCM) et de contribuer à la préparation des réunions semestrielles du CCM. En 2018, 10 réunions du GTC ont été organisées, dont 4 préparatoires aux CCM 8 et 9 de juin et novembre 2018 (voir la partie 8.1 ci-après).

Réunissant une moyenne de 17 participants issus principalement du MEF, du MPSIR, du MFB, de la DUE, de l'AFD, du secteur privé et de la société civile, le GTC offre un espace de dialogue et d'échange à l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de l'Accord. Cette plateforme de rencontre et de discussion technique est d'autant plus importante que le Secrétariat technique (ST) de l'Accord peine toujours à se réunir de façon régulière.

Deux GTC élargis se sont tenus pour la validation des rapports de l'AIS.

7. Communication

Les actions ci-après ont été accomplies en 2018 par la Direction de la communication et de la vulgarisation (DCV) afin d'informer toutes les parties prenantes et le grand public sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT:

- publication des numéros 15, 16 et 17¹⁵ de la lettre d'information et d'échange trimestrielle,
- tenue des réunions 30, 31 et 32 du Groupe de travail communication respectivement le 27 avril 2018, le 4 juillet 2018 et le 11 décembre 2018, mise à jour régulière du site web ainsi que de la page Facebook de l'APV¹⁶ (il est à noter que le site web a rencontré certaines difficultés en raison du piratage du serveur hôte en début d'année avant de fonctionner à nouveau normalement).

Tableau synthèse des informations à la disposition du public et des parties prenantes (synthèse des informations de l'annexe X de l'APV

Liste	Disponibilité	Lieu de disponibilité	Observations
Informations légales	Oui	Secrétariat central du MEF, site web du Secrétariat général du Gouvernement, administrations impliquées dans l'implémentation de l'APV	
Informations sur la production forestière annuelle du Congo	Non	Direction des études et de la planification	Le travail de compilation des données est en cours
Informations sur l'attribution	Non	Direction des forêts	
Informations sur l'aménagement forestier	Oui	Centre national des inventaires et d'aménagements des ressources forestières et fauniques	
Informations sur la transformation	Oui	Direction de la valorisation des ressources forestières	
Informations sur le contrôle de la légalité (1er niveau)	Oui	Directions départementales de l'économie forestière	
Informations sur le contrôle de la légalité (2e niveau)	En cours	Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité	Phase de mise en œuvre
Informations publiées par le CCM	Oui	Secrétariat technique, facilitation FLEGT, UE	

8. Suivi de l'accord

8.1 Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) de l'accord

Conformément aux dispositions de l'Accord (Article 19), les parties ont mis en place le Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) pour faciliter le suivi et l'évaluation de l'Accord. Le CCM se réunit au moins deux fois par an aux dates et lieux convenus par les parties.

Deux CCM se sont tenus en 2018, les 7 et 8 juin et 21 et 22 novembre 2018. Le CCM de juin 2018 a confirmé le renforcement de l'appropriation nationale, a validé le rapport conjoint d'avancement de la mise en œuvre de l'APV sur la période 2017, et a adopté l'option de déploiement national du SIVL par modules. Le CCM a recommandé la soumission au secrétariat général du gouvernement du décret proposant la création d'un comité interministériel pour la mobilisation des fonds et la coordination du déploiement national du Système de vérification de la légalité (SVL). Le CCM de novembre 2018 a quant à lui permis de valider les rapports d'audit des DDEF du Niari et de la Lekoumou ainsi que le programme d'audit pour 2019.

9. Annexes

Annexe 1. Tableau récapitulatif des projets/interventions

	Bailleur de fonds	Projet/Intervention	Période d'activité	Prestataire	Contact/personne clé	Objectifs
1	UE	Convention de financement pour le développement d'un système de traçabilité des bois et produits forestiers et appui à la mise en place du dispositif MEF	05/2009-11/2018	AGRECO	Muriel VIVES (AGRECO)/Lucile BROUSSOLLE et Camille PUBILL (DUE)	Assistance technique au MEF, en particulier à la CLFT: appui à la mise en place du SVL et à la définition des procédures de vérification de la légalité. Audit indépendant du système Appui à la mise en place du système informatisé de vérification de la légalité (SIVL).
2	UE	Auditeur indépendant du système	2015-2018 (extension jusqu'au 7 avril 2019)	SOFRECO	Alexandre BOURSIER (SOFRECO)/ Lucile BROUSSOLE et Camille PUBILL (DUE)	
3	DFID (+EFI)	Facilitation FLEGT	2017-2018 [Transition financée à travers l'EFI jusqu'au 31 mars 2019]	The Palladium Group	Aline Fabing, facilitatrice FLEGT	Facilitation du processus FLEGT au Congo. Dynamisation du processus. Animation des organes de mise en œuvre (GTC et CCM). Implication des parties prenantes. Recherche de synergies. Coordination des initiatives. Capitalisation des acquis.
4	UE	Voix des citoyens pour le changement (Citizen Voices for Change, CV4C)	2017-2021	CIDT	Aurélien MBZIBAIN (CIDT)/	Appuyer la gestion durable des forêts, le renforcement de la contribution des acteurs non étatiques, des organisations communautaires, des populations autochtones et de la société civile

					Romarc MOUSSI MBAMA (CAGDF)	dans l'amélioration de la gouvernance forestière (observation indépendante) 7,4 millions EUR
5	UE	Projet de renforcement des capacités des associations professionnelles du secteur privé forestier d'Afrique centrale et de l'ouest afin de permettre une meilleure intégration de ce dernier dans le plan d'action FLEGT (FLEGT-IP)	12/2014-11/2019	ATIBT	Jacqueline VAN DE POL (ATIBT)	Renforcer les associations professionnelles du secteur privé forestier pour leur permettre de mieux s'impliquer dans la mise en œuvre du plan d'action FLEGT, en particulier des APV. Ce projet régional couvre le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la République du Congo et la RDC.
6	DFID/AFD	Projet d'appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT en République du Congo	11/2015-10/2018	FRMi / ATIBT	Michel GALLY, assistant technique principal, chargé de projet/Jean Pierre NDINGA AT adjoint	Appui à la mise en œuvre de l'APV à travers trois secteurs d'intervention: appui au secteur privé, à la société civile et à l'administration forestière. 6,57 millions USD (5,5 millions EUR)
7	BAD	Projet d'appui au climat des investissements et à la gouvernance sectorielle forêt/bois (PACIGOF)	2017-2022	MEF MPME	Coordinateur des projets et des points focaux au MEF	Appuyer une croissance forte et inclusive à travers l'amélioration du climat des investissements et la diversification de l'économie congolaise (appui aux petites et moyennes entreprises; à la promotion de l'investissement et à la gouvernance du secteur forêt/bois) 24 943 milliards FCFA, 38 millions EUR
8	Banque mondiale	Projet de réformes intégrées du secteur public (PRISP)	2017-2022	Projet	Jean MABI (BM)	Appuyer le gouvernement en matière de gestion des ressources publiques du système de contrôle 40 millions USD
9	AFD/FFEM régional	Financement des forêts tropicales humides du bassin du Congo (FINFORTROP)	Depuis 2016	TEREA	Line Beranger (TEREA) et Cyril Brulez (AFD)	Favoriser l'accès au crédit des entreprises du secteur forestier engagées dans des pratiques de gestion durable 2,7 millions EUR

10	KFW (Allemagne)	Programme de promotion de l'exploitation certifiée des forêts (PPECF)	Phase II	ATIBT	COMIFAC	Appuyer le gouvernement et le secteur privé pour la certification de gestion durable et de légalité 7,5 millions EUR pour les phases I et II: à déterminer
11	USAID	Programme régional pour l'environnement en Afrique centrale (CARPE), phase III. Renforcement de la gestion environnementale et de l'appui aux politiques de l'Afrique centrale (SCAEMPS)	2014-2019		Mario MONDELE	Appuyer les réformes politiques (aménagement du territoire) et le suivi du couvert forestier et de la biodiversité 5 millions USD
12	Programme FAO-UE FLEGT	<i>Participation structurée du secteur privé congolais dans l'élaboration des textes réglementaires et des documents techniques de l'APV FLEGT</i>	2018-2019	ATIBT	Antoine NGASSAKI et Édouard KIBONGUI (ATIBT)	Assurer une participation effective du secteur privé dans l'élaboration des textes réglementaires.
13	Programme FAO-UE FLEGT	<i>Renforcer les capacités pour améliorer la protection des droits des populations autochtones et des communautés locales et assurer leur participation réelle à la gestion responsable des forêts</i>	2018-2019	FSC	Mathieu AUGER SCHWARTZENBERG et Nathalie BOUVILLE (FSC)	Renforcer des compétences ciblées parmi les populations autochtones, dans les pays APV du bassin du Congo, selon une approche ascendante, afin de répondre aux problématiques liées aux compétences, aux connaissances, à l'organisation sociale et aux structures de pouvoir qui empêchent les hommes et femmes des populations autochtones de prendre part équitablement à la gestion participative des forêts dont ils dépendent
14	Programme FAO-UE FLEGT	<i>Amélioration de l'implication des petites et moyennes entreprises/industries membres de l'UNIBOIS dans le déploiement du système informatisé de vérification de la légalité (SIVL) de l'APV congolais</i>	2018	UNIBOIS	Martial FOUTY (UNIBOIS)	Améliorer l'implication du secteur privé dans la mise en œuvre du processus APV FLEGT

Annexe 2. Cadre de suivi et évaluation du plan 2018-2022

Indicateurs de performance et d'impact

Activités de suivi et d'évaluation	Période / fréquence	Indicateurs à atteindre pour 2022	Valeur de base (2017)	Sources des vérifications/ observations	Responsables	Destinataires ¹⁷
Objectif global						
1. Amélioration de la gouvernance forestière	Quinquennale	Proportion du bois légal sur la production totale annuelle	<i>A calculer</i>	rapport SCPFE rapport SIVL → permet de mesurer légalité	CLFT/IGSEF GCST expert DGEF	IGEF DGEF MEF
	Quinquennale	Taux de réduction de la déforestation et de la dégradation forestière	2013 34396 ha DF	Données CN REDD DF déforestation données 2013 source CNIAF et la CNREDD Site OSFAC ¹⁸ → permet de mesurer impact sur l'état de la forêt	CNREDD GCST BST	
	Annuelle	Réduction de 50% de l'exploitation illégale d'ici 2022	100 %	Statistiques forestières Sommer des infractions (trouver chiffre en m3 2018 (=100%)). Chatham house 70% 2015. 20% grumes et 50% sciages à l'exportation → permet de mesurer la légalité en intégrant le marché local	IGSEF (expert GCST) DGEF (expert GCST) BST	IGEF DGEF MEF

Activités de suivi et d'évaluation	Période / fréquence	Indicateurs à atteindre pour 2022	Valeur de base (2017)	Sources des vérifications/ observations	Responsables	Destinataires ¹⁷
2. Crédibilité du bois congolais sur le marché Européen	3 fois sur la période ¹⁹	Augmentation de l'indice de perception du bois congolais sur le marché de l'UE	études	Rapport sur l'indice de perception Commission européenne Presse ONG Internationales Open Timber Portal Valeur de base à déterminer	A déterminer	MEF BST
	Annuel	10% d'augmentation des exportations de bois congolais vers l'union européenne à partir de 2021 et 30% d'ici 2025	151 199 m3	Rapports SCPFE Hypothèse : il n'y a pas de mesures mises en place pour réduire les exportations des grumes a priori dans nouvelle loi 100% transforme sur place	SCPFE (experts GCST) DEP	DEP DGEF BST

Activités de suivi et d'évaluation	Période / fréquence	Indicateurs à atteindre pour 2022	Valeur de base (2017)	Sources des vérifications/ observations	Responsables	Destinataires ¹⁷
3. Augmentation de la contribution du secteur forestier au PIB	Annuel	Part de l'emploi lié à l'activité du secteur forestier dans l'emploi total de l'économie	2017	MPSIR, MEF (conventions : prévisionnel), MFB Valeur de base à déterminer Proportion du # total de personnes employées dans le secteur par rapport au # total de personnes employées au niveau national	ON, MEF, DGEF, ACFAP	
	Annuel	Part de la valeur ajoutée du secteur forestier dans la valeur ajoutée totale	2018	MFB, MPSIR, MEF Valeur de base à déterminer Proportion de la valeur ajoutée générée par le secteur dans la valeur ajoutée totale de l'économie Rendez-vous avec la direction des statistiques du MPSIR	Point focal MFB, ON, DEP	
	Annuel	Augmentation de 5% par année à partir de 2020 de la contribution du secteur forestier au PIB du budget de l'état	XX	Rapports statistiques MFB, MPSIR Valeur de base à déterminer, part de la contribution en 2016 du secteur au PIB	MFB, MEF, MPSIR	Comité interministériel ST

Activités de suivi et d'évaluation	Période / fréquence	Indicateurs à atteindre pour 2022	Valeur de base (2017)	Sources des vérifications/ observations	Responsables	Destinataires ¹⁷
4. Bien-être des groupes vulnérables	Annuel	Nombre d'infrastructures sociales, sanitaires, scolaires, routières et points d'eau fournis aux communautés grâce à la mise en œuvre de l'APV	Étude socio-économique	Infrastructures sociales → bases vie Routes : sociétés = Collecter et compiler les données (consultation nationale) Valeur de base à déterminer	MPSIR DDEF/DGEF GCST SC	BST DUE
	A déterminer	% d'augmentation des salaires dans les départements forestiers		Administration décentralisée MPSIR Valeur de base à déterminer		
	Annuel	Augmentation du taux de scolarisation		Peut être combinée à l'étude précédente Valeur de base à déterminer	MPSIR ST SC GCST	BST DUE
		Diminution des cas de maladie des plus courantes		Valeur de base à déterminer (type de maladie et occurrence)		

Activités de suivi et d'évaluation	Période / fréquence	Indicateurs à atteindre pour 2022	Valeur de base (2018)	Sources des vérifications/ observations	Responsables	Destinataires <i>Pour tous destinataire final est le CCM</i>
OS1 La qualité et la fiabilité du SVL sont approuvées	Annuel	# d'autorisations FLEGT délivrées	0	Rapports AIS Rapport de l'évaluation indépendante conjointe Rapports OI-FLEGT Rapports SIVL	IGSEF, CLFT, SCPFE DGEF OI-FLEGT DUE	MEF DUE, CE BST
R 1.1 Les capacités des acteurs pour la lutte contre l'exploitation forestière illégale sont renforcées	Annuel	Toutes les DDEF effectuent 4 contrôles par an	2	DDEF, DGEF, IGSEF	DDEF, DGEF, IGSEF IGSEF (expert GCST)	IGSEF CLFT BST
		<i>Fréquence et pertinence des infractions</i>	Données 2017	<i>compilation des rapports d'activités des DDEF sommier d'infraction</i>	DGEF (expert GCST) IGSEF (expert GCST) OI-FLEGT (expert GCST)	IGSEF CLFT BST
	Annuel	Nombre d'actions correctives	2017	Valeur de base à déterminer	DGEF (expert GCST) IGSEF (expert GCST) OI-FLEGT (expert GCST) AIS	IGSEF CLFT BST
	Annuel	# cas qui sont traités et vitesse moyenne avec laquelle ils sont clos	2019	Valeur de base à déterminer	DGEF (expert GCST) IGSEF (expert GCST) OI-FLEGT (expert GCST) AIS	IGSEF CLFT BST

Activités de suivi et d'évaluation	Période / fréquence	Indicateurs à atteindre pour 2022	Valeur de base (2018)	Sources des vérifications/ observations	Responsables	Destinataires <i>Pour tous destinataire final est le CCM</i>
R 1.2 Le Système de vérification de la légalité (SVL) est opérationnel	Annuel	Les grilles de légalités sont complètes et mises à jour	2	APV amende Aide-mémoire CCM	MEF, CLFT (expert GCST)	BST
		1 rapport du SIVL chaque année	0	SIVL / MEF	DCV, IGSEF, CLFT (expert GCST)	BST
		50 certificats de légalité délivrés (CTI, CAT), Premiers CL en 2020 Premières Autorisations FLEGT en 2021	0	IGSEF, CLFT # égal aux concessions attribuées et exploitées	IGSEF, CLFT (expert GCST)	DGEF BST
		3 Audits indépendants du système par année	0	Rapports d'audit CCM – aide-mémoire	BST	CCM
		Superficie (ha) et % (par rapport aux hectares sous concessions) de forêt avec plan de gestion	50 % (2018)	18 plans d'aménagement sur 50 conventions en 2018 Données CNIAF et projet appui APV-FLEGT (AFD/DFID)	DGEF CNIAF	CCM
OS2 Le niveau de transparence dans le secteur forestier est amélioré	Annuel	100 % des informations forestières disponibles et accessibles	XX	Site web de l'APV/FLEGT Rapport annuel conjoint Rapport sur l'indice de perception	DGEF, DEP, DVRF, SCPFE DCV (expert GCST)	BST CPPF
	Annuel	Publication des informations relatives au partage des bénéfices au niveau de communautés	Étude (voir impact)	Fonds local de développement ; Administration décentralisée	GCST ; SC Secteur privé	BST CPPF

Activités de suivi et d'évaluation	Période / fréquence	Indicateurs à atteindre pour 2022	Valeur de base (2018)	Sources des vérifications/ observations	Responsables	Destinataires <i>Pour tous destinataire final est le CCM</i>
R2.1 La diffusion des informations forestières est effective	Mensuelle	Augmentation de X % du nombre de visiteurs sur le site APV FLEGT et page Facebook	# de visiteur/par mois	Site web de l'APV/FLEGT Statistique site web <i>Demander information nombre de visiteurs site web DCV pour 2016</i>	DCV (expert GCST)	BST CPPF
R 2.2 Des mesures de lutte contre la corruption sont prises, permettent d'assainir le secteur forestier et d'accroître les recettes forestières	étude	Baisse de l'indice de corruption dans le secteur forestier de X % <i>(Mesure le degré de corruption perçu comme existant)</i>	<i>Etude</i>	Politique anti-corruption (IGSEF) Banque mondiale (méthodologie)	ST GCST	BST CPPF
OS 3 Toutes les parties prenantes participent efficacement dans le processus de mise en œuvre de l'APV-FLEGT	Annuel	Augmentation de la participation des CLPA (élaboration des cahiers des charges, mise en œuvre du plan d'aménagement)	<i>Etude</i>	Rapports de contrôle (indicateurs grilles de légalité) Rapports d'étude	DDEF, CNI AF, DGEF, IGEF OI-FLEFT, SC, SP	DGEF BST
	Annuel	# de recommandations des parties prenantes adoptées dans le cadre législatif et pratiques	0	Textes législatifs Pratiques mises en place	GCST, BST, ST Journal officiel SGG	CCM Comité interministériel
	Annuel	# de cas de dénonciation d'activités illégales	XX	IGSEF (valeur de base fin 2018 comptabilisation en cours) Rapport annuel conjoint OI non mandatée Autorités départementales	Membres du GCST	BST

Activités de suivi et d'évaluation	Période / fréquence	Indicateurs à atteindre pour 2022	Valeur de base (2018)	Sources des vérifications/ observations	Responsables	Destinataires <i>Pour tous destinataire final est le CCM</i>
R 3.1 La coordination intersectorielle est améliorée et fonctionnelle	Annuel	Outils de mises en œuvre de l'APV dynamiques et appliqués (1 plan d'action quinquennal, 5 PTAs, 1 cadre de suivi et évaluation)	1 PA 1 PTA 1 S&E	Aide-mémoire Rapport des réunions de mise à jour des outils (ST et GTC)	MEF (expert GCST) ST DUE	BST
	Annuel	TDRs avec définition précise des objectifs, rôles, fonctions et résultats attendus du Comité interministériel, Groupe consultatif de suivi technique, ST, CCM	<i>qualitatif</i>	TDRs Décrets, Arrêtés ministériels Notes de service Règlement intérieur CCM	MEF, MFB, MPSIR GCST	BST
	Annuel	Augmentation du % du financement pris en charge par l'état congolais dans la mise en œuvre du plan d'action 2018-2022	<i>A déterminer CCM9</i>	Budget de l'état Fonds de contrepartie Redevance informatique <i>Plan d'action et PTAs doivent être budgétisés</i>	MFB, MEF, MPSIR/ON, GCST	MEF, MFB, MPSIR BST
R3.2 Les parties prenantes ont le même niveau d'information sur le processus et l'importance de l'APV	<i>A déterminer</i>	Niveau de satisfaction des parties prenantes par rapport au processus APV-FLEGT	<i>2018</i>	Base évaluation rapide du ST à compléter avec les autres structures → étude de satisfaction	PTF AIS (?)	CCM
	Annuel	# de décisions consensuelles pertinentes	<i>2018</i>	Aide-mémoire, Rapports ST, PTA 2018 Compte-rendu GTC et autres réunions pertinentes	GCST, BST, ST	CCM Comité interministériel

Activités de suivi et d'évaluation	Période / fréquence	Indicateurs à atteindre pour 2022	Valeur de base (2018)	Sources des vérifications/ observations	Responsables	Destinataires <i>Pour tous destinataire final est le CCM</i>
OS4 Des mesures incitatives pour l'approvisionnement et la consommation du bois légal au niveau national sont prises	Annuel	Augmentation de la transformation du bois (respect des quotas grume / bois transformé)	XX	Rapports DDEF, DEP Rapport SCPFE	DVRF (expert GCST) DGEF, IGSEF, CLFT	
	Annuel	# de certificats de légalité délivrés pour le marché local	0	Rapports d'évaluation et d'audits IGSEF, CLFT	DGEF, IGSEF, CLFT, AIS, évaluation indépendante conjointe	BST
	Annuel	Taux d'approvisionnement du marché local en bois légal de 100% d'ici 2025	étude	Rapports statistiques	CLFT (expert GCST), SCPFE, DDEF, DEP	MEF BST
R4.1 Le certificat de légalité du marché local est délivré	Annuel	Existence de textes encadrant le marché national/local	XX	Texte réglementaire Valeur de base et cible à déterminer	MEF, DVRF (expert GCST) Points focaux administrations impliquées Membre du GCST	MEF Admin. impliquées BST
		Nombre coupeurs, scieurs informels qui ont formalisés leurs activités Valeur de base et cible à déterminer	étude	Rapport d'étude sur la structuration du marché domestique	IGSEF, CLFT, DGEF, DDEF, DVRF (expert GCST)	MEF BST
R4.2 Le marché national du bois est mieux structuré	Annuel	Prix moyen du bois sur les marchés locaux dans les quartiers de fenêtres sélectionnés	Étude	Sources et périodicité à déterminer	Expert GCST DVRF BST MPSIR	MEF Admin. impliquées BST

Activités de suivi et d'évaluation	Période / fréquence	Indicateurs à atteindre pour 2022	Valeur de base (2018)	Sources des vérifications/ observations	Responsables	Destinataires <i>Pour tous destinataire final est le CCM</i>
	A déterminer	Opportunités de travailler et de faire des affaires pour les communautés riveraines, tant pour les hommes et les femmes	Étude socio-économique voir impact	Sources et périodicité à déterminer Données désagrégées	Expert GCST DVRF BST MPSIR	MEF Admin. impliquées BST
OS5 La contribution des recettes fiscales forestières au budget de l'Etat est améliorée	Annuel	1 nouveau mécanisme de recouvrement des recettes forestières	0	Rapports MFB Arrêtés / décrets conjoints	Coordination technique Comité interministériel MFB, MEF, MPSIR Administrations impliquées	Comité interministériel CCM
		Taux de conformité des paiements avec les obligations financières	XX	Rapports MFB MPSIR	Coordination technique CM MFB, MEF, MPSIR Administrations impliquées	Comité interministériel CCM
R51 Le mécanisme de recouvrement des taxes forestières est amélioré	2020	1 mécanisme de financement durable de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT	0	Journal officiel	Coordination technique Comité interministériel	Comité interministériel CCM
	Annuel	100% de recouvrement des recettes forestières	41% (2017)	Rapports du MPSIR, MFB, MEF MFB (impôts)	MFB (expert GCST)	BST
	Annuel	12 guichets uniques en place et opérationnels	0	Rapports de projet BM Aide-mémoire Rapport MFB, DDEF, DEP	DEP, administrations impliquées, BST MFB (expert GCST)	Comité interministériel ST

Annexe 3a. Concessions forestières attribuées (Mai 2017)

Concession	Département	Société	Origine cap.	Type Cert.	Etat Amég.	Sup att (ha).
Abala	Plateaux	SOFIA	Congo			510 920
Bambama	Lékoumou	ASIA CONGO INDUSTRIE	Malaisie/Chine		Aménagée	145 000
Banda nord	Niari	TAMAN INDUSTRIE LTD	Malaisie			100 200
Betou	Likouala	LIKOUALA TIMBER	Italie		Aménagée	300 000
Cayo	Kouilou	AFRIWOOD INDUSTRIES	Congo			25 098
Doumanga	Kouilou	AFRIWOOD INDUSTRIES	Congo			8000
Gouongo	Lékoumou	SICOFOR	Chine		Aménagée	244 632
Ingoumina-lelali	Lékoumou	SICOFOR	Chine		Aménagée	322 880
Ipendja	Likouala	THANRY-CONGO	France		Aménagée	461 296
Jua-ikié	Sangha	SEFYD	Chine		Aménagée	547 026
Kabo	Sangha	CIB	Singapour	FSC	Aménagée	296 000
Karagoua	Sangha	SEFYD	Chine			597 097
Kimandou	Lékoumou	BTC SARL	Congo			35 520
Kola	Niari	TAMAN INDUSTRIE LTD	Malaisie			91 146
Lébama	Niari	SICOFOR	Chine			116 684
Léboulou	Niari	SOFIL	Malaisie			275 770
Letili	Lékoumou	SICOFOR	Chine		Aménagée	141 900
Loamba	Bouenza	KIMBAKALA COMPAGNIE	Congo			149 542
Lopola	Likouala	BPL	Liban		Aménagée	199 900
Louadi-bihoua	Lékoumou	SPIEX	Congo			89 475
Louessé	Niari	FORALAC	Portugal			123 600
Loumoungo	Lékoumou	SIPAM	Pays-Bas			221 708
Loundoungou-toukoulaka	Likouala	CIB	Singapour	FSC	Aménagée	571 100
Louvakou	Niari	ASIA CONGO IND.	Malaisie/Chine			124 280

Mabombo	Bouenza	BTC SARL	Congo			53 000
Makabana	Bouenza	SADEF-CONGO	Congo			48 000
Makoua	Cuvette	WANG SAM COMPAGNY	Chine			706 452
Mapati	Lékoumou	SIPAM	Pays-Bas			164710
Massanga	Niari	ASIA CONGO INDUSTRIE	Malaisie/Chine			311560
Mbamba nord	Niari	COFIBOIS	Congo			28875
Mbamba sud	Kouilou	COFIBOIS	Congo			23725
Mbomo-Kéllé	Cuvette Ouest	CONGO DEJIA WOOD INDUSTRY	Chine			613106
Mimbeli-ibenga	Likouala	CIB	Singapour			669589
Missa	Likouala	LIKOUALA TIMBER	Italie		Aménagée	225500
Mobola-mbondo	Likouala	BOIS-KASSA	Congo			105000
Mokabi-dzanga	Likouala	MOKABI S.A.	France	VLC	Aménagée	583000
Moungouma	Likouala	ETBM Sarl	Congo			30600
Mpoukou-Ogooué	Lékoumou	TAMAN INDUSTRIE	Malaisie		Aménagée	321840
Nanga	Kouilou	CITB QUATOR	Congo			33560
Ngombe	Sangha	IFO	Allemagne	FSC	Aménagée	1159642
Ngongo-nzambi	Niari	ASIA CONGO INDUSTRIE	Malaisie/Chine		Aménagée	194964
Ngouha II nord	Niari	SFIB	Congo			70810
Ngouha II sud	Niari	CIBN	Malaisie			62570
Nkola	Kouilou	AFRIWOOD IND.	Congo			188406
Ntombo	Kouilou	COTRANS	Congo			93300
Nyanga	Niari	CIBN	Malaisie		Aménagée	548461
Pikounda nord	Sangha	CIB	Singapour		Aménagée	92530
Pokola	Sangha	CIB	Singapour	FSC	Aménagée	452200
Tala-tala	Sangha	SIFCO	Liban			621120
Tsama-mbama	Cuvette Ouest	CHRISTELLE	Congo/Chine			568520
Nombre: 50 superficie totale des concessions attribuées						13669814

Source: Atlas forestier de la république du congo, WRI

Annexe 3b. Concessions forestières non attribuées (Mai 2017)

Concession	Département	Secteur Forestier	Zone Forestière	Sup adm (ha).
Bangou	Pool	Centre	Zone 2C	39 063
Bonvouki	Likouala	Nord	Zone 1N	106 472
Boubissi	Kouilou	Sud	Zone 3S	152 772
Kimongo-louila	Niari	Sud	Zone 2S	222 765
Kintembe	Pool	Centre	Zone 2C	86 820
Mambili	Cuvette	Nord	Zone 3N	131 100
Mila mila	Niari	Sud	Zone 2S	54 529
Mouliene	Bouenza	Centre	Zone 3C	143 000
Mounoumboumba	Niari	Sud	Zone 2S	22 588
Mouyala	Niari	Sud	Zone 2S	41 000
Nombre : 10	Superficie totale des concessions non attribuées			1 000 109

Source: Atlas forestier de la république du congo, WRI

Annexe 3c. Aires protégées (Mai 2017)

Désignation	Département	Gestionnaire	Année de création	Etat d'aménagement	Sup adm (ha).
D.C. Mont-mavoumbou	Niari	MEFDDE	1956	Non aménagée	42000
D.C. Nyanga nord	Niari	MEFDDE	1956	Non aménagée	7700
D.C. Nyanga sud	Niari	MEFDDE	1956	Non aménagée	23000
P.N. Conkouati-douli	Kouilou	MEFDDE, WCS	1999	Non aménagée	504950
P.N. Nouabale-ndoki	Sangha	MEFDDE, WCS	1993	En cours d'aménagement	423870
P.N. Ntokou-pikounda	Sangha	MEFDDE, WCS	2013	Non aménagée	427200
P.N. Odzala kokoua	Sangha	MEFDDE, APN, CCC	2001	Aménagée	1354600
R.B. Dimonika	Kouilou	MEFDDE	1988	Non aménagée	136000
R.C. Lac télé	Likouala	MEFDDE, WCS	2001	En cours d'aménagement	438960
R.F. Lefini	Plateaux	MEFDDE	1951	Non aménagée	271000
R.F. Mont-fouari	Niari	MEFDDE	1956	Non aménagée	15600
R.F. Tsoulou	Niari	MEFDDE	1984	Non aménagée	30000
R.Fo. Patte d'oie	Brazzaville	MEFDDE	2009	Non aménagée	94
S.C. Tchimpounga	Kouilou	MEFDDE, IJG	1999	En cours d'aménagement	55526
S.G. Lesio-louna	Pool	MEFDDE, TAF	2009	Non aménagée	173000
S.G. Lossi	Cuvette -ouest	MEFDDE	2001	Aménagée	35000
Nombre : 16	Superficie totale des aires protégées				3 938 500

Source: Atlas forestier de la république du congo, WRI

<https://cog.forest-atlas.org/>

Notes

¹ Acronyme anglais pour *Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation*.

² Cf Plan d'investissement REDD+.

³ En 2012.

⁴ PND 2018-2023.

⁵ Étude du projet d'appui à l'APV (AFD/DFID) en mars 2018. État des lieux de l'aménagement en République du Congo.

⁶ Fonds DFID délégués à l'AFD.

⁷ Dans le cadre du projet Citizen Voice For Change (CV4C).

⁸ Une mission de collecte de données consiste à récolter les documents de gestion forestière et administrative auprès de l'Administration.

⁹ Une mission d'investigation consiste à enquêter sur le terrain pour vérifier le respect de la législation et de la réglementation en vigueur par l'Administration et les exploitants forestiers.

¹⁰ Exception faite du rapport d'OI de la DDEF Lekoumou/consultables sur le site : www.cagdf.org

¹¹ Période de passage des missions de l'OI dans les quatre départements.

¹² Exploitant forestier industriel disposant d'unité de transformation.

¹³ Exploitant forestier ne disposant pas d'unité de transformation.

¹⁴ Réalisée avec l'appui technique de l'ONG camerounaise FLAG et le soutien financier du CIDT dans le cadre du projet CV4C.

¹⁵ Lettre n° 17 combinant les trimestres 3 et 4 de 2018.

¹⁶ Lien site <http://www.apvflegtcongo.com/> et page Facebook: APV-Flegt CONGO.

¹⁷ Pour toutes les données, les destinataires sont le CPPF, le cabinet du MEF, le comité interministériel et le destinataire final est le CCM.

¹⁸ https://www.observatoire-comifac.net/monitoring_system/national_indicators?year=2015&country=COG&step=1

¹⁹ Calcul de la valeur pour 2018, 2020, 2022.

Ce rapport a été préparé de façon conjointe par la partie congolaise et la partie européenne, et a été validé par le comité conjoint de l'Accord. La version en ligne est disponible sur le site de l'APV FLEGT au Congo <http://www.apvflegtcongo.com>

